



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 MAI 2020

VILLE D'AUBY – DEPARTEMENT DU NORD

L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai à dix heures, le conseil municipal dûment convoqué le vingt mai, s'est réuni en session ordinaire, salle des sports Joliot Curie d'Auby, sous la présidence de Monsieur DUJARDIN, le plus âgé des membres du conseil,

Conseillers en exercice :

CHARLES Christophe, DESMONS Mathilde, CZECH Bernard, FACQ Marie Josée, SINI Abdelmalik, VALLIN Lydie, VALEMBOIS Franck, PLATEAU Françoise, SZYMANEK Didier, PLOUVIN Arlette, BOUTECHICHE Djamel, MARLAIRE Monique, CARLIER Rudy, DUBOIS Chantal, JOVENET Laurent, DESPREZ Corinne, LEMAITRE Georges, LORTHIOS Dorothee, LOURDAUX Christophe, THOREZ Sandrine, NOUI Brahim, LASNEAU Séverine, VALIN Yves, KACZMAREK Freddy, FIEUW Carine, LESAGE Jean Pierre, SALVINO Marie Pascale, DUJARDIN Michel, BARTKOWIAK Annick

A. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2121-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Il convient de désigner un secrétaire de séance. Nous prenons le benjamin de l'assemblée, on me dit que c'est Monsieur Jamel BOUTECHICHE, qui sera secrétaire de séance.

♦♦♦

POINTS PRESENTES PAR MONSIEUR LE DOYEN DE L'ASSEMBLEE

1. ELECTION DU MAIRE

M. DUJARDIN : Je fais appel aux candidatures à l'élection du Maire.

M. SZYMANEK : Au nom du groupe « Auby pour un nouvel élan », je propose Christophe Charles comme candidat au poste de maire.

Mme SALVINO : Je propose la candidature de Freddy Kaczmarek au poste de maire.

M. DUJARDIN : Nous allons procéder au vote. On propose deux solutions : ou on se déplace à l'isoloir ou on préfère passer avec l'urne devant chaque table.

Qui est pour la deuxième proposition ? L'unanimité.

On passe donc à chaque table.

Résultats :

- 29 votants
- 0 nul
- 0 blanc
- 29 exprimés

Christophe Charles : 23 voix

Freddy Kaczmarek : 6 voix

Christophe Charles est élu maire de la commune d'Auby.

POINTS PRESENTES PAR LE MAIRE

2. DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

M. LE MAIRE : Nous avons un seuil maximum de 8. Nous proposons 7 adjoints.

A main levée.

Qui est pour ? 28

Qui est contre : un.

Qui s'abstient ?

ADOPTE

3. ELECTION DES ADJOINTS

M. LE MAIRE : Nous allons procéder à l'élection des adjoints.

Pour la liste « Auby pour un nouvel élan », nous vous proposons les noms suivants :

- Franck VALEMBOIS
- Marie-José FACQ
- Abdelmalik SINI
- Mathilde DESMONS
- Didier SZYMANEK
- Lydie VALLIN
- Bernard CZECH

Pour la liste « Ensemble naturellement » ?

M. KACZMAREK : Nous ne présentons pas de candidature et nous ne nous prononcera pas sur la liste que vous proposez, nous remettrons un bulletin vide dans l'urne.

M. LE MAIRE : Très bien, merci.

Résultats :

29 votants

29 exprimés

23 pour la liste « Auby pour un nouvel élan »

2 nuls

4 blancs

Félicitation aux nouveaux adjoints, je vais vous inviter à venir récupérer votre écharpe.

- Franck VALEMBOIS, 1^{er} adjoint, à la sécurité et du service à la population
- Mathilde DESMONS, adjointe en charge du logement et de la vie associative
- Abdelmalik SINI, adjoint en charge de la jeunesse
- Marie-José FACQ, adjointe en charge des affaires sociales et des personnes en situation de handicap

- Didier SZYMANEK, adjoint en charge de l'urbanisme, de la transition énergétique et au numérique
- Lydie VALLIN, adjointe en charge des écoles, de la culture et des échanges
- Bernard CZECH adjoint en charge des finances, du développement économique et de l'artisanat

Au prochain conseil municipal, nous aurons à désigner aussi des conseillers délégués dont je peux vous donner maintenant l'information.

- Georges LEMAITRE : conseiller municipal délégué en charge des sports
- Jamel BOUTECHICHE : conseiller municipal délégué en charge de la vie des quartiers
- Ruy CARLIER : conseiller municipal délégué en charge des aînés et des festivités
- Brahim NOUI : conseiller municipal délégué aux travaux et à l'accessibilité.

4. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL (LOI N°2015-366 DU 31 MARS 2015).

M. LE MAIRE : Dernier point, lecture de la charte de l'élu local

Article 1. Afin de mettre en œuvre le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales de la République, les élus locaux siègent en vertu de la loi et doivent à tout moment agir conformément à celle-ci.

Article 2. Dans l'exercice impartial de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, direct ou indirect, ou de tout autre intérêt particulier. Il s'abstient d'exercer ses fonctions ou d'utiliser les prérogatives liées à son mandat dans un tel intérêt particulier.

Article 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires faisant l'objet d'un examen par l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

Article 4. L'élu local exerce ses fonctions avec dignité, probité et intégrité.

Article 5. L'élu local garantit un exercice diligent et transparent de ses fonctions. Il participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

Article 6. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local respecte les compétences et prérogatives de tout autre élu ou de tout agent public. Il s'oppose à la violation des principes énumérés par la présente charte par tout élu ou agent public dans l'exercice de ses fonctions.

Article 7. L'élu local s'abstient d'utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins, notamment personnelles, électorales ou partisans.

Article 8. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de tout comportement constitutif de corruption active ou passive tel que défini par la législation nationale ou internationale.

Article 9. L'élu local s'engage à respecter la réglementation budgétaire et financière, gage de la bonne gestion des deniers publics.

Article 10. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur, après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

Article 11. L'élu local rend compte aux citoyens des actes et décisions prises dans le cadre de ses fonctions.

Article 12. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale.

Voilà l'ordre du jour est terminé, y a-t-il des observations ?

Je lève la séance.

Je vous invite à l'Escale pour la photo, soyez masqués et avec tous les signes barrières.
Je vous souhaite une excellente journée et je vous souhaite un très bon mandat.